

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA
SESSION ORDINAIRE DE SEPTEMBRE 2017

Kinshasa
Palais du Peuple
15 septembre 2017

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et cher collègue,
Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, représentant le
Premier Ministre,
Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle ici représenté ;
Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle ici représenté,
Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice,
Monsieur le Procureur Général de la République,
Monsieur les Membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat,
Honorables Députés et Sénateurs,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Monsieur le Président du Conseil Economique et Social,
Messieurs les Présidents des Institutions d'Appui à la Démocratie,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions
Diplomatiques,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Spécialisés du
Systèmes des Nations et des Organisations Internationales,
Mesdames et Messieurs les Officiers Généraux et Supérieurs des Forces
Armées et de la Police Nationale,
Messieurs les Représentants et Chefs des Confessions Religieuses,
Messieurs le Président de l'Assemblée Provinciales de Kinshasa,
Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,
Madame la Bourgmestre de la Commune de Lingwala,
Distingués Invités, en vos titres et qualités,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,**

**C'est en application des articles 115 de la Constitution et
74 du Règlement Intérieur du Sénat que je procède ce jour
à l'ouverture de la Session ordinaire de la Chambre Haute,
pour le mois de septembre 2017.**

**Mais, avant toute chose, je vous prie d'avoir une pensée
pieuse, en mémoire des victimes du glissement de terrain
survenu le 16 août 2017 à Tara en Ituri, occasionnant 33
morts et 174 disparus. Que la même pensée s'étende aux
victimes des mouvements insurrectionnels qui ont
récemment endeuillé les Provinces du Kasai et la
République entière.**

Pour cela, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Ce jour revêt, pour les élus du peuple, une importance capitale. C'est en effet aujourd'hui que le monde célèbre le 10^{ème} anniversaire de la Journée Internationale de la Démocratie et le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle sur la Démocratie de l'Union Interparlementaire.

A cette occasion, la campagne de l'Union Interparlementaire, intitulée « Engagez-vous maintenant » invite les peuples du monde à renforcer la démocratie et notamment, à exercer leur droit de vote lors des élections et à dénoncer les violations des droits de l'homme.

Cette campagne encourage les Parlementaires et les membres du Gouvernement à défendre les principes fondamentaux de la Déclaration à savoir, la primauté du droit, l'organisation d'élections libres et régulières, l'égalité des sexes, la liberté d'expression et la nécessité de pouvoir compter sur des parlements forts.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

L'ouverture de cette session intervient au moment où la Nation s'attèle résolument à bâtir un Etat de Droit à travers un processus douloureux.

C'est dans ce tourbillon fait de luttes, mais aussi de détermination, que les filles et les fils du pays s'efforcent de jeter les bases d'un ordre social où régneront la paix,

la justice et le respect des valeurs humaines et républicaines.

Par l'Accord Global et Inclusif de la Saint Sylvestre, les congolais ont compris que, c'est au point de jonction des opinions divergentes que se construit la nation.

L'Accord Global et Inclusif constitue, pour le moment, la seule piste susceptible de sortir le pays de la crise qui le mine.

Sur le plan social, les indicateurs sont ternes. Par ci, par-là, l'insécurité prend du terrain. L'homme devient un loup pour l'homme. Des évasions massives de prisonniers sont enregistrées au grand dam des forces de sécurité et de la population entière. Cette dernière tombe victime de l'enlissement institutionnel.

Les hommes politiques ne peuvent pas rester indifférents face à l'acuité de cette crise.

C'est ici le moment de taire l'ego au profit du bien commun.

Dans un élan nationaliste, nous avons le devoir de puiser en nous les énergies nécessaires, pour des solutions conformes aux attentes du souverain primaire.

Il s'agit de concilier les contraires, au regard des engagements consentis par tous, pour une sortie de crise heureuse.

Par conséquent, la CENI a le devoir républicain de publier un calendrier électoral acceptable par tous.

Le Gouvernement devra mettre à la disposition de cette institution tous les moyens nécessaires à la réalisation d'élections crédibles.

De plus, il lui incombe de mobiliser les ressources financières requises pour juguler la pauvreté toujours grandissante et relever le niveau de vie du citoyen. Dans la même optique, il doit mettre tout en œuvre, pour venir à bout du choléra qui, selon le rapport de l’OMS, sévit déjà dans une vingtaine de nos Provinces, notamment, dans le Sud-Kivu à Bukavu et à Uvira, dans le Nord-Kivu à Goma, dans le Tanganyka et dans le Haut-Lomami respectivement à Manono et à Malemba-Nkulu, dans le Kwilu à Bandundu-ville, dans le Kongo-Central à Kimpese, à Kinshasa dans certaines de ses zones de santé.

Quant au Parlement, nous avons l’obligation de doter le pays de la loi organique sur le CNSA et des lois relatives aux élections.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Le projet de loi de finances, au centre de cette Session, est basé sur les paramètres suivants :

- taux de croissance du PIB : 4,60%
- taux d’inflation moyen : 25,10%
- taux de change moyen pour 1 dollar :1.889,50francs
- PIB nominal :68.617,10 milliards de francs.

Ce projet a été élaboré dans un contexte de crise économique. Après la stabilisation du cadre macro-économique pendant près de quatre ans, nous assistons, depuis deux ans, à une détérioration systématique des principaux indicateurs économiques. Les recettes budgétaires se sont tassées. Les réserves de change ont tari. Le taux de change du franc a connu une dépréciation accélérée par rapport aux devises étrangères. Ce phénomène a été amplifié par des effets de spéculations

et d'anticipations. Les poussées inflationnistes ont fait craindre le retour à l'hyperinflation des années 1990.

Comme vous le savez, l'élément déclencheur de la crise est la baisse amorcée, il y a deux ans, des cours des matières premières exportées. Le secteur extractif a connu environ 27% du produit intérieur brut. Sa part dans les exportations est de 97 %.

La baisse des prix des produits miniers et du pétrole a agi négativement sur la croissance et sur la stabilité macro-économique. Le taux de croissance, en 2016, n'a été que de 2,5%, soit 5% de moins que le niveau prévu. Suivant les projections, la croissance du PIB en 2017 pourra se situer à 4,6%.

Cette régression des cours des matières premières est aussi exacerbée par des incertitudes politiques liées aux prochains scrutins électoraux.

Au niveau des finances publiques, le trésor est confronté à une stagnation des recettes consécutive, non seulement à la baisse des recettes minières et pétrolières, mais aussi aux mauvaises performances des services mobilisateurs de recettes.

En conséquence, l'Etat a été contraint de réduire son train de vie, pour ne pas aggraver les déficits budgétaires. Il devient impérieux de continuer à comprimer des dépenses qui sont incompressibles.

La dépréciation du taux de change du franc, face aux devises étrangères, s'explique, en grande partie, par la pénurie des devises étrangères. Celle-ci trouve aussi son origine dans la défaillance de rapatriement des 40%, par les sociétés minières, des recettes d'exportation prévues dans le code minier de 2002.

Maintenant, nous assistons, aujourd'hui, à une reprise des cours des produits miniers. Les prix du cuivre remontent alors que ceux du cobalt sont en plein essor.

Honorables Sénateurs et Chers collègues,

Le secteur minier demeure le moteur de croissance et de développement du pays. La concentration des exportations expose le pays à des fluctuations élevées de ses revenus à l'exportation. L'économie nationale doit être diversifiée. Il faut promouvoir l'agriculture et l'investissement privé pour soutenir la transformation structurelle de l'économie. Dans ce cadre, la poursuite des efforts visant à améliorer le climat des affaires est indispensable.

La résilience de l'économie face aux chocs externes doit être renforcée. Le gouvernement devra aussi songer à mettre en place un fonds de stabilisation, pour faire face à l'instabilité des cours des matières premières.

La révision en cours du Code minier doit permettre d'améliorer la contribution du secteur minier au budget de l'Etat. Il faudra, non seulement réviser le Code minier, mais aussi l'appliquer dans son intégralité. Je rappelle, ici, les recommandations de 2009 de la commission d'enquête du Sénat sur le secteur minier, dont l'objectif était de capter l'intégralité des recettes générées par ce secteur et ainsi, d'améliorer la contribution au budget de l'Etat.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

J'ai stigmatisé plus haut les évasions massives et spectaculaires des détenus enregistrées récemment dans beaucoup de nos établissements pénitentiaires.

Ce fléau, de nature à renforcer la criminalité dans la cité, m'a amené à m'appesantir sur L'UTILITE DE LA PRISON DANS LA SOCIETE.

Mais, au demeurant, force m'est de rappeler, qu'étant Procureur Général de la République, j'ai, dans ma mercuriale du 04 octobre 1975, développé une réflexion sur le système pénitentiaire de la probation, préconisé par le Président de la République.

La probation ou société sans prison est, en effet un régime pénitentiaire alternatif à la prison. Elle est née en Angleterre au début du 19^{ème} siècle.¹

Elle s'est répandue dans certains pays occidentaux, pour prendre racine dans les pays scandinaves.

La Belgique et la France ont opté pour cette formule plus mitigée, celle de la condamnation conditionnelle ou sursis à l'exécution de la peine.²

Le sursis condamne le délinquant à une peine mais, sursoit à son exécution, à la condition que le condamné ne commette pas une autre infraction pendant un temps déterminé.³

La probation par contre, reconnaît la culpabilité du délinquant mais le renvoie dans la vie sociale, sans

¹ SC Versele, « les Sanction probatoires, une étape dans la socialisation de la politique criminelle » in revue Inst. Sociologie, Bruxelles 1964 pp. 713-755

- L. Radzینگwicz « the result of probation volX, English studies in criminal science, London, Me Millan 1958 Preface ppX et XI.

² R. Charles, Suspension, sursis et probation, Répertoire pratique du droit belge n° 47 à 54

- R. Merle et A. Vitu : traité de droit criminel, Paris, Cujas 1967, N°640.

³ Art 42 CPL congolais, livre II.

fixation de peine. Elle lui impose un certain nombre de directives destinées à assurer son amendement et lui éviter la récidive.⁴

Ce système tend à considérer le problème du délit et celui du délinquant comme une pathologie sociale à laquelle il convient d'apporter un traitement social et psychologique, non dépourvu de fermeté.

A l'époque où j'ai fait la plaidoirie de ce système, la probation, bien appliquée et bien encadrée, était la forme la plus indiquée des thérapies imaginables, en remplacement du traitement carcéral.

Mais, autre temps, autres mœurs ! Avec l'évolution de la technologie, l'accélération de la mobilité sociale et le brassage des modes de vie, on assiste à une explosion de la criminalité et à des formes plus odieuses de comportements déviants, jamais connues à l'époque.

La probation qui était, à juste titre, préconisée en son temps, compte tenu des réalités criminelles du moment, n'est plus appropriée pour juguler la criminalité transfrontalière et à grande échelle, qui met actuellement en péril l'ordre public tant national que mondial.

Le fait crée le droit. Les nouvelles formes de pathologie sociale appellent des traitements nouveaux, plus appropriés.

L'état actuel des choses, le contrôle de plusieurs délinquants dangereux laissés en milieu libre, devient une problématique difficile à maîtriser.

Par ailleurs, devant le caractère révoltant de certains crimes, le traitement des délinquants, à ciel ouvert, risque

⁴ Kengo wa Dondo « vers une société sans prison » mercuriale du 4 octobre 1975, Kinshasa 1975, P. 45

de renforcer davantage les préjugés que les congolais se font de leur justice.

Croyant en la démission des juridictions, ils risquent de recourir à la vengeance privée, comme ils le font déjà, souvent en cas de vols, d'homicides ou de lésions corporelles involontaires, causés par les accidents de circulation routière.

Aussi, puis-je affirmer qu'aujourd'hui, devant la nouvelle donne de la criminalité dans le pays, le traitement le plus recommandé ne peut être que celui de l'enfermement pénitentiaire.

Mais, de quelle prison s'agit-il ?

Le système carcéral congolais réalise-t-il les trois fonctions classiques de la peine à savoir,

- **la fonction punitive,**
- **la fonction intimidante ou**
- **la fonction éducative et resocialisante ?**

L'état des lieux de nos centres de privation de liberté n'est pas élogieux.

La plupart de nos prisons ont été construites à l'époque coloniale, pour un nombre réduit de prisonniers.

Aujourd'hui, avec la surpopulation carcérale, leurs infrastructures et leur capacité d'accueil sont devenues obsolètes.

Cette situation impacte la prise en charge des prisonniers. Ils mangent et dorment mal. La corruption, la drogue et le relâchement de la discipline pénitentiaire ruinent les fonctions punitive et intimidante de la peine.

Combien de prisonniers ne se retrouvent-ils pas constamment en dehors des murs ?

L'encadrement qu'ils devaient subir, en vue de leur futur reclassement social, manque de rigueur. Une prison, mal tenue et mal équipée, est plus dangereuse qu'un système pénitentiaire à ciel ouvert.

Elle se transforme facilement en une école d'apprentissage du crime et de toutes sortes de comportements déviants.

A leur élargissement, beaucoup de prisonniers se retrouvent plus dépravés et plus dangereux qu'au moment de leur arrestation.

Les pénalistes Merle et VITU soutiennent que, c'est à l'intérieur des prisons que se constituent souvent les associations de malfaiteurs.

C'est là aussi que se préparent les infractions qui seront commises à la sortie de prison.⁵

Là où l'impunité est généralisée et l'application de la peine lente et timide, la peine perd ses trois fonctions traditionnelles. La prison se réduit en un simple repère de criminels.

Après cet état des lieux, quels sont les remèdes en vue ?

Le premier remède est celui de la construction des infrastructures d'accueil et de la réfection de celles, anciennes, qui existent déjà.

Les prisons doivent être des forteresses construites sur les normes.

Etant donné la dangerosité de certains pensionnaires, il importe de doter les établissements pénitentiaires de services de garde efficaces pour éviter le genre d'évasions récemment déplorées.

⁵R. Merle et A. Vitu : « Traité de Droit Criminel », Ed. Cujas, Toulouse, 1967, p. 527.

L'administration pénitentiaire veillera à l'application stricte de la peine, évitant tout relâchement de nature à faire perdre à l'emprisonnement ses fonctions punitive et intimidante.

Ce n'est pas la rigueur de la loi pénale qui intimide le délinquant. C'est plutôt l'effectivité et la rapidité de la répression. Ce sont les deux facteurs qui inspirent au délinquant la peur d'être appréhendé et de subir le même traitement.⁶

Il faut une peine qui peine, disait le Procureur Général MERCKAERT. Cela signifie que la peine doit faire mal.

Les régimes de confort enlèvent à la peine ses caractères répressif et dissuasif.

Ajoutons, cependant, que les délinquants ne sont pas envoyés en prison dans le seul but de purger leur peine. Ils doivent aussi subir un traitement clinique, devant leur assurer une formation morale et professionnelle, en vue de leur future réintégration sociale, sans risque de récidive.

Pour cela, il s'impose d'équiper les prisons en outils de formation et d'apprentissage de divers métiers, sans négliger les sports et les loisirs.

Les centres pénitentiaires seront dotés d'un personnel pétri dans différentes disciplines intervenant dans l'encadrement et la formation des prisonniers. Ce personnel sera composé notamment, de criminologues, de juristes, de psychologues, de psychiatres, de médecins, de sociologues, d'hommes de métiers.

Le ministère public et l'administration pénitentiaire inspecteront régulièrement les lieux de privation de

⁶ M.B.CLINARD et D.J., « Crime in developing countries, a comparative perspective, J.Wiley & Sons, New York, 1973, p.248.

liberté. Ils prendront, sans désespérer, les dispositions qu'imposent le droit et l'intérêt légitime des prisonniers.

Le personnel pénitentiaire insistera sur l'aspect clinique de la peine pour qu'à son élargissement, le condamné réintègre la collectivité en homme rénové, apte à participer efficacement à la construction de l'édifice social.

Honorables Sénateurs,

Avant de clore mon propos, je tiens à signaler que le calendrier de cette Session comporte 23 matières à titre d'arriérés législatifs.

Il convient d'y ajouter les matières nouvelles, notamment, le projet de loi organique sur le CNSA et celui modifiant et complétant la loi électorale et le nombre de sièges. Nous attendons ces textes. Aussitôt déposés, ils seront examinés et adoptés toutes affaires cessantes.

Je vous informe, par ailleurs que, pendant l'intersession, quelques audiences ont été accordées, dans le cadre de la diplomatie parlementaire, soit par moi-même soit par les Membres du Bureau, à des personnalités du monde politique, diplomatique et économique.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Compte tenu de l'importance des matières qui seront examinées au cours de cette Session, j'invite chacun de vous à plus de zèle et de sens de responsabilité, pour que le calendrier qui vous sera soumis soit vidé à l'issue de ces assises.

Sur ce, je déclare ouverte la Session ordinaire de septembre 2017 et je vous remercie.

Léon KENGO wa DONDO